

>> Bac Jaune



**Ne pas mettre de sac en
plastique dans le bac de
tri sélectif !**

**Ne mettre dans le bac
jaune que vos déchets
recyclables en vrac
et aplatis.**

>> Bac noir



L'usage de sacs noirs
est privilégié pour
déposer les déchets
ménagers dans le bac
noir, pour des raisons
d'hygiène.

Pour toute question ou maintenance relative à vos bacs :

par mail : maintenance@ctlf.fr

ou au :  **N° Vert** 0 805 035 488

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Retrouvez l'extrait du règlement

de collecte sur notre site :

ctlf.fr/on-arrive/



Ensemble protégeons notre planète



EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

Règle d'attribution :

Les bacs roulants sont mis à disposition de chaque foyer gratuitement par la collectivité, selon le nombre de personnes composant le foyer ou de l'activité professionnelle.

Les bacs sont mis à disposition des usagers et la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère en reste propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc pas être emportés par les usagers lors de déménagements, ventes de locaux ou d'immeubles.

En cas de vol ou d'incendie, l'usager sera gracieusement doté d'un nouveau bac en fournissant le **récépissé** du dépôt de plainte.

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la société SEPUR : 0805 035 488.

Le bon usage des bacs

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

L'entretien régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers qui en effectueront le nettoyage et la désinfection autant que nécessaire. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par la société SEPUR. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents dans le cadre des suivis de tournées. Les usagers pourront également exprimer leur demande au numéro vert de la société SEPUR : 0805 035 488.

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients, bacs et sacs fournis par la Communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

Il n'est pas autorisé de mettre des sacs jaunes dans les bacs jaunes. Les déchets recyclables doivent être déversés en vrac dans les containers.



Ensemble modernisons la gestion des déchets



Présentation à la collecte

Les collectes débutent à 5h00 le matin, les déchets doivent être sortis au plus tôt la veille au soir.

L'utilisateur ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets.

Tout déchet déposé à même le sol ne sera pas collecté.

Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage.

Les conteneurs doivent être présentés au plus près de la voie publique, dans l'axe de l'habitation ou de l'activité professionnelle, en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule.

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

Vérification du contenu des bacs et disposition en cas de non-conformité

Les agents de la collecte sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des déchets.

Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes diffusées par la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère (plaquette, numéro vert, site internet...) les déchets ne seront pas collectés, sans préjudice d'une éventuelle verbalisation.

Un message indiquant le caractère non conforme sera apposé sur le bac, le sac ou le tas.

Un animateur du tri prendra contact avec l'utilisateur afin de rappeler les consignes.

L'utilisateur devra rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter à la prochaine collecte des déchets. En aucun cas, les récipients ne devront rester sur la voie publique.

Dans le cas des établissements industriels et commerciaux ou relevant d'une administration dotée de bacs pour la collecte des déchets recyclables, les bacs seront repris si l'établissement ne respecte pas les consignes de collecte.



Ensemble modernisons la gestion des déchets

